

ONEG CHABAT n° 133 « Le délice du Chabat »

Diffusé pour la Gloire d'Hakadoch Barouh' Hou par Yéchivat Torat H'aïm Cej Nice

Comment corriger notre transgression du Chabat ?!

Par Rav Imanouël Mergui

Si on a un peu de sensibilité pour le respect du Chabat on s'interroge inévitablement comment peut-on corriger ce qu'on a transgressé de Chabat ? De toute évidence celui qui n'a pas appris les lois de Chabat c'est évident qui le transgresse, comme le note le H'afets H'aïm (introduction Michna Béroura volume 3) – rajoutons que même lorsqu'on connaît les lois de Chabat on ne manque pas de transgression, soit par oubli soit par négligence... Et, on ne peut pas se dire que ce n'est pas grave d'avoir transgressé, ou encore de croire que les efforts qu'on fait pour pratiquer Chabat sont suffisants. Chabat est tellement fondamental que toute transgression soit-elle exige réparation. Lorsque le Bet Hamikdach existait, toute personne ayant transgressée Chabat "béchogeg" – par inadvertance ou par ignorance, se devait d'apporter un sacrifice expiatoire ! Et même celui qui ignore tout du judaïsme (tinok chénichba) n'est pas exempt de ce sacrifice. De ce fait la question s'impose : comment expier notre transgression du Chabat alors que nous n'avons plus l'exercice sacrificiel ?

Les Maîtres se sont penchés sur cette question : Rav Moché Iserleïch zal (Rama O''H 334-26) écrit quelque chose d'incroyable « Une personne qui a transgressée Chabat doit jeûner quarante jours, les lundis et jeudis, s'abstiendra de boire du vin et de manger de la viande, et donnera dix-huit pièces

d'argent en substitut du sacrifice expiatoire qu'elle aurait dû apporter au Bet Hamikdach. Celui qui ne veut pas jeûner donnera douze pièces pour chaque jeûne non effectué ! ».

Le Michna Béroura précise que cela est dit même pour celui qui n'aurait enfreint qu'une loi dite "midéribanan" (selon la loi rabbinique, voir également Kaf Hah'aïm) par exemple celui qui a déplacé un objet qu'on n'a pas le droit de déplacer (mouktsé). Tout cela est dit pour une personne qui transgresse Chabat "bechogeg", mais celui qui a enfreint Chabat "bemezid" (en connaissance de l'interdit, par rébellion ou négligence) devra s'investir davantage dans sa téchouva. Seul celui qui a transgressé Chabat dans une situation de danger pour sauver une vie "pikouah' nefech" n'aura rien besoin de faire puisque ceci ne constitue pas une faute. Les dix-huit pièces proposées par le Rama représente la somme minimale du sacrifice qu'il aurait dû apporter si le Bet Hamikdach était présent. Il devra également étudier les lois des sacrifices, puisque cette étude est considérée comme s'il avait apporté un sacrifice. Les douze pièces qui remplacent un jeûne sont la somme minimale pour celui qui n'est pas aisé, mais le riche devra donner davantage, car le but de ces douze pièces et de créer un état de supplice tout autant que s'il avait jeûné ! Le Kaf Hah'aïm écrit également (note 151) que plus il

donne de l'argent à la tsédaka plus il sera louable. Donner de l'argent aux nécessiteux n'est pas chose simple, mais cela est d'un grand et immense bénéfique. Et, c'est bel et bien cette difficulté de partager de son argent aux pauvres qui expie nos fautes. Aujourd'hui nous n'avons aucune sensibilité quant à l'exercice des animaux offerts au Bet Hamikdach, on se sent même complètement étranger à ce phénomène. Toutefois l'idée du sacrifice existe à travers cette aide financière qu'on offre à ceux qui sont dans le besoin. Il faut davantage se pencher sur l'effet expiateur de la tsédaka. On peut l'expliquer de plusieurs manières. La mitsva de tsédaka est tellement géante qu'elle est à même de pardonner nos fautes. D'IEU est sensible à celui qui se tourne vers les démunis. D'IEU ferme les yeux aux fautes que l'homme commet lorsqu'il se tourne vers ceux qui sont abandonnés. On peut dire encore que partager ses biens avec les pauvres témoigne de notre prise de conscience que nous ne sommes pas les maîtres du monde, que D'IEU nous a fait le cadeau de nous donner de l'argent. Partager c'est Croire en D'IEU... La mitsva de tsédaka nous insupporte, on veut bien donner quelque chose à...D'IEU, mais donner à l'homme qui est en galère c'est beaucoup plus compliqué.

Le Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein (H'achouké H'emed Zévah'im page 95) s'interroge s'il faut donner ces dix-huit pièces sur chaque transgression ou une fois cette somme suffit pour couvrir plusieurs transgressions !

Notre Grand Maître Rabéno Ovadya Yossef ztsal (Yabia Omer volume 1 – Y''D 14) se penche également sur la question de savoir comment on répare de nos jours une faute commise ; il ne conseille pas le jeûne mais prône plutôt l'augmentation du temps d'étude de la Tora – se basant sur les enseignements du Midrach Raba Kédochim 26 et sur le Zohar. Citant également les propos du Gaon de Vilna et du Ari zal, il conclut : celui qui a fauté jeûnera un jour, donnera de la

tsédaka et s'investira davantage dans l'étude de la Tora.

Le Kaf Hah'aïm (note 146) rappelle encore l'enseignement du Talmud traité Chabat 12B qu'il écrira dans son carnet qu'il apportera un sacrifice (béli neder) lorsque le Temple sera reconstruit.

Rav Gamliël Rabinovitch dit que lorsque l'homme est atteint d'épreuves (D'IEU nous en préserve) il devra se dire que c'est là l'occasion de nettoyer ses fautes, il ne les repoussera donc pas et la façon dont on accueille les épreuves de la vie ont un effet expiatoire ! (Tiv Hachabat page 178)

Tana Dévé Eliyahou (Raba chapitre 26, Tiv Hachabat Rav Rabinovitch page 178) enseigne quelque chose d'incroyable : celui qui respecte ses parents verra sa transgression du Chabat pardonné, c'est la raison pour laquelle dans les Dix Paroles la Tora a juxtaposé le commandement du respect des parents à celui du Chabat ! Certes la profondeur de cet enseignement exige plus de réflexion, il y a un lien étroit entre ces deux commandements. A comprendre. L'idée qui surgit en mon esprit est que le respect des parents limitent quelque peu l'homme dans ses choix, les parents orientent les enfants dans la vie, ils lui rappellent qu'on ne vit pas comme on veut sans devoir rendre des comptes à ceux qui nous ont mis au monde et ce sont occupés de nous, c'est un peu ça Chabat... C'est le rapport d'avec nos supérieurs. On n'est pas le début de l'histoire, ça nous ramène à un début, on est sans doute la suite d'une histoire existante mais pas son point de départ, or c'est le propre même de Chabat qui nous ramène au point de départ de la Création et de toute existence.

Cela va sans dire que la meilleure manière de corriger notre transgression du Chabat c'est de prendre sur soi de respecter Chabat, d'apprendre les lois de Chabat et d'encourager ceux qu'on rencontre, à faire Chabat. Notons que les Maîtres ont constaté que Chabat est de l'étymologie téchouva, on retrouve la même racine dans ces deux mots. Il y a un lien étroit entre Chabat et téchouva.

Horaires Chabat Kodech Nice 5780/2020

Vendredi 13 sivan·5 juin Entrée de Chabat 20h15

pour les Séfaradim réciter la bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer

samedi 14 sivan·6 juin chémâ avant 8h53

sortie de Chabat 22h03/Rabéno Tam 22h41

Devenez partenaire de la diffusion de la Tora et de l'encouragement du Chabat Afin de recevoir toutes les bénédictions divines

Dons à :

Cej-Oneg Chabat 31 avenue henri barbusse 06100 Nice